



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°25
20 mars 2024



-Décision du 19 mars 2024 portant nomination d'un représentant de Voies navigables de France et proposition du gérant au sein du Groupement européen d'intérêt économique Seine-Escaut	P 2
- Décision du 19 mars 2024 relative à l'évolution de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Décision portant nomination
d'un représentant de Voies navigables de France et proposition du gérant au sein du
Groupement européen d'intérêt économique Seine-Escaut

La directrice générale par intérim,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 nommant Mme Anne Debar, directrice générale déléguée, directrice générale par intérim de Voies navigables de France à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Voies navigables de France des 25 février et 8 décembre 2009 autorisant le directeur général de Voies navigables de France à négocier et à signer les statuts du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Seine-Escaut,

Vu la délibération n^o 01/2018/4.8 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 13 mars 2018 relative à la modification des statuts du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Seine-Escaut,

Vu les statuts du GEIE, notamment son article 13 relatif à l'administration du GEIE par un Collège des membres, composé de deux représentants personnes physiques nommés par chaque membre, et son article 14 relatif à la désignation par le Collège des membres en son sein, d'un gérant pour une durée de trois ans,

Vu la décision du 13 décembre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant nomination de représentants au sein du collège de membres du Groupement européen d'intérêt économique Seine-Escaut (GEIE),

Vu la décision du 5 octobre 2023 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant nomination de M. Olivier Matrat, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim, en qualité de représentante de Voies navigables de France au sein du collège de membres et proposition de mandat de gérant du Groupement européen d'intérêt économique Seine-Escaut (GEIE),

DECIDE

Article 1^{er}

M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, est nommé représentant de VNF au Collège des membres du GEIE Seine-Escaut et est proposé par VNF pour exercer le mandat de gérant désigné par le Collège des membres en remplacement de M. Olivier MATRAT.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la première réunion du Collège des membres du GEIE suivant cette décision.

Article 3

La décision de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, du 5 octobre 2023, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le 19 mars 2024

Anne DEBAR

SIGNE

Directrice générale par intérim

DECISION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

La directrice générale par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3 ;

Vu la délibération n° 01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 17 décembre 2019 relative à l'organisation de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, et modifiée par décision du 30 août 2021,

Vu l'avis du comité social d'administration local du siège de Voies navigables de France en date du 12 janvier 2024,

Décide

Article 1^{er}

La direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement (DIEE) est dirigée par un directeur(rice) et par deux directeurs et/ou directrices adjoints en charge des programmes pluriannuels.

La DIEE propose et met en oeuvre, sous l'autorité de la directrice générale, les politiques de l'établissement sur le périmètre infrastructure, eau, environnement en déclinaison des orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance (COP).

A ce titre, elle élabore et pilote, en concertation avec les autres directions du siège et avec les directions territoriales (DT) les politiques publiques sur les domaines suivants :

- la gestion hydraulique du réseau : connaissance, modernisation, gestion de la ressource en eau, gestion et la valorisation des sédiments, adaptation au changement climatique, contribution à la gestion de crise (crues, sécheresse)
- la régénération du patrimoine d'ouvrages hydrauliques : connaissance et gestion patrimoniale, régénération et sécurisation des ouvrages
- la modernisation de la maintenance et des modes d'exploitation du réseau : expertise métier, élaboration des standards, développement des outils et méthodes
- la gestion du réseau en temps réel : situation du réseau, niveaux de service, sécurité des agents
- la préservation du patrimoine naturel et la valorisation des écosystèmes fluviaux : continuité piscicole, espèces exotiques envahissantes, patrimoine arboré, zones humides...
- la sobriété énergétique le développement durable, et l'innovation dans ses domaines de compétences
- la gestion et le développement du système d'information géographique (SIG) de l'Etablissement.

Elle anime les réseaux relevant de sa compétence et administre les outils métiers. Elle développe les partenariats externes et contribue à la communication de l'établissement dans ses domaines de compétence.

Dans le cadre d'un dialogue avec les DT, elle pilote la programmation pluriannuels des budgets d'investissement et de fonctionnement de l'Etablissement soutenant l'ensemble des politiques ci-dessus et en assure le contrôle qualité. Elle pilote le schéma d'emploi des familles ingénierie, maîtrise d'ouvrage, maintenance, gestion hydraulique (GH), exploitation et conseils. Elle assure le suivi des indicateurs du COP et le rendu-compte aux instances.

Elle assure le rôle d'enssembler du projet de modernisation exploitation-maintenance sous l'autorité de la direction générale : suivi de la réalisation des feuilles de route des DT sur l'ensemble des volets en lien avec les directions du siège, copilotage des instances de gouvernance, élaboration des supports techniques et des standards.

Article 2

La direction est constituée des cinq divisions, de la mission et d'un pôle et d'un poste suivants :

- ✓ Division patrimoine, exploitation, maintenance ;
- ✓ Division programmation des projets et crédits ;
- ✓ Division géomatique et cartographie ;
- ✓ Division eau, gestion hydraulique ;
- ✓ Division patrimoine naturel et risques ;
- ✓ Mission développement durable et innovation ;
- ✓ Pôle modernisation ;
- ✓ Recherche et développement.

Article 3

La présente décision abroge la décision du directeur général de Voies navigables de France du 17 décembre 2019 modifiée susvisée.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 mars 2024

Anne DEBAR

SIGNE

Directrice générale par intérim